

RÉF : NI/FV/ADD
DIRECTION JURIDIQUE

PUBLIE LE 23 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

TRANSMIS Le
23 JUIL. 2024
à M. LE SOUS PRÉFET

2024 - 412

OBJET : Arrêté de réquisition site fourrière 147 avenue du Bachaga Boualem

Le Maire de Salon-de-Provence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le contrat de Concession pour la gestion du service public de fourrière automobile conclu par la commune de Salon-de-Provence sur son territoire, à compter du 25 janvier 2022 pour une durée de 5 ans avec la société GARAGE DU SOLEIL ;

Vu la décision de résiliation anticipée du contrat de Concession de Service Public de fourrière automobile municipale à l'initiative du concessionnaire adressée à la commune le 18 avril 2024 par la société GARAGE DU SOLEIL prenant effet à compter du 30 juin 2024, en raison d'un manque de personnel et d'un défaut d'assurance ;

Vu le Bail commercial du 1^{er} août 2013 conclu entre la SCI du Soleil, bailleur, et la société GARAGE DU SOLEIL, preneur, dénoncé par le preneur à effet du 1^{er} août 2024 ;

Vu l'accord intervenu entre la Commune et la société GARAGE DU SOLEIL destiné à autoriser la commune à occuper le site sis 147 avenue du Bachaga Boualem, 13300 Salon-de-Provence, correspondant aux parcelles CX 147, 212 et une partie de la parcelle 301 du 26 juin 2024 au 31 juillet 2024 en contrepartie du remboursement du loyer dû pour le mois de juillet 2024, à savoir la somme de 4592€ TTC, et ce afin d'assurer la continuité du service public obligatoire de la fourrière automobile ;

Considérant le décès de l'associé unique de la SCI du Soleil, propriétaire du site de la fourrière et l'absence de règlement de sa succession rendant impossible la signature d'un bail ou la cession du terrain à la commune pour lui permettre d'assurer la continuité du service public obligatoire de la fourrière automobile à compter du 1^{er} août 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public obligatoire de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence ;

Considérant que dans l'attente du règlement de la succession de l'associé unique de la SCI du Soleil afin de permettre à la commune de louer le site, puis d'en faire l'acquisition après consultation de France Domaine, il est impératif d'assurer le service de fourrière automobile sur le territoire communal,

Considérant que l'absence de ce service public obligatoire de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence pourrait engendrer un blocage de la circulation et causer un trouble grave à l'ordre public et à la sécurité publique,

Considérant l'absence d'un autre site de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Salon de Provence et sur celui d'une commune limitrophe,

Considérant que la réquisition du site du GARAGE DU SOLEIL constitue la seule alternative possible permettant d'assurer, compte tenu de l'urgence, la continuité du service public de fourrière automobile eu égard à son périmètre et ses contraintes d'intervention.

Considérant que les circonstances particulières tenant aux délais de règlement de la succession, puis aux délais de signature d'un bail et/ ou d'un acte d'acquisition de ce terrain justifient que cette réquisition soit faite pendant une durée de six mois,

Considérant la circonstance que les parcelles CX 147, 212 et une partie de la parcelle 301 comprennent le site de la fourrière automobile mais également un garage automobile géré par une entité tierce, la société Autozen,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le périmètre de la réquisition, identifiée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, comme comprenant exclusivement les parcelles 147, 212 et une partie de la parcelle 301 affectée à la fourrière automobile, à l'exclusion donc de la partie de la parcelle 301 occupée spécifiquement par le garage susmentionné,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le garage Autozen à utiliser la partie des parcelles 147, 212 et 301 réquisitionnées aux fins d'accéder à la partie de la parcelle 301 qu'il occupe pour l'exercice de son activité professionnelle.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité de réquisition au montant du loyer actualisé prévu par le bail commercial résilié, en l'absence de tout autre élément permettant de déterminer la valeur vénale de ce site, soit la somme de 3827€ HT, la TVA n'étant pas applicable aux indemnités.

ARRÊTE:

EN EXÉCUTION DES POUVOIRS SUSVISÉS

Article 1^{er} : Le terrain appartenant à la SCI du Soleil ainsi que les installations affectées au service public de la fourrière automobile municipale situés sur les parcelles CX 147, 212 et une partie de la parcelle 301, sise 147 avenue du Bachaga Boualem, 13300 Salon-de-Provence, sont réquisitionnés avec les moyens matériels dont ils disposent en vue d'exécuter la mission d'enlèvement, gardiennage et restitution de véhicule, nécessaires à la continuité de ce service public obligatoire.

Article 2 : Le périmètre de la réquisition des parcelles CX 147, 212 et une partie de la parcelle 301 est défini en annexe du présent arrêté. Il est précisé que le garage Autozen est autorisé à utiliser la partie des parcelles 147, 212 et 301 réquisitionnées aux fins d'accéder à la partie de la parcelle 301 qu'il occupe pour l'exercice de son activité professionnelle.

Article 3 : Afin d'assurer la mise en œuvre de cette réquisition, les services de police municipale sont autorisés à procéder à des contrôles afin de vérifier la bonne exécution du service public de fourrière automobile pendant toute la durée de la réquisition.

Article 4 : La réquisition prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 et ce pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 1^{er} février 2025.

Article 5 : La SCI du Soleil sera indemnisée à hauteur de 3827€ HT par mois pour la période de la réquisition.

Article 6 : En l'absence de dirigeant de la SCI du Soleil et dans l'attente du règlement de la succession, cette indemnité sera séquestrée mensuellement chez un commissaire de justice.

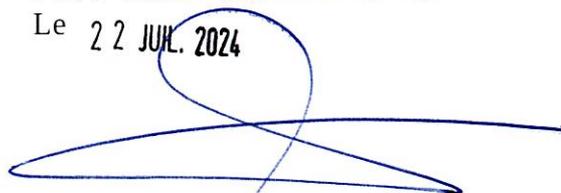
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 8 : Le présent ordre de réquisition sera notifiée à la SCI du Soleil. Son ampliation sera publiée et transmise à M. le Préfet.

Article 9 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Salon de Provence*

Le 22 *JUL.* 2024

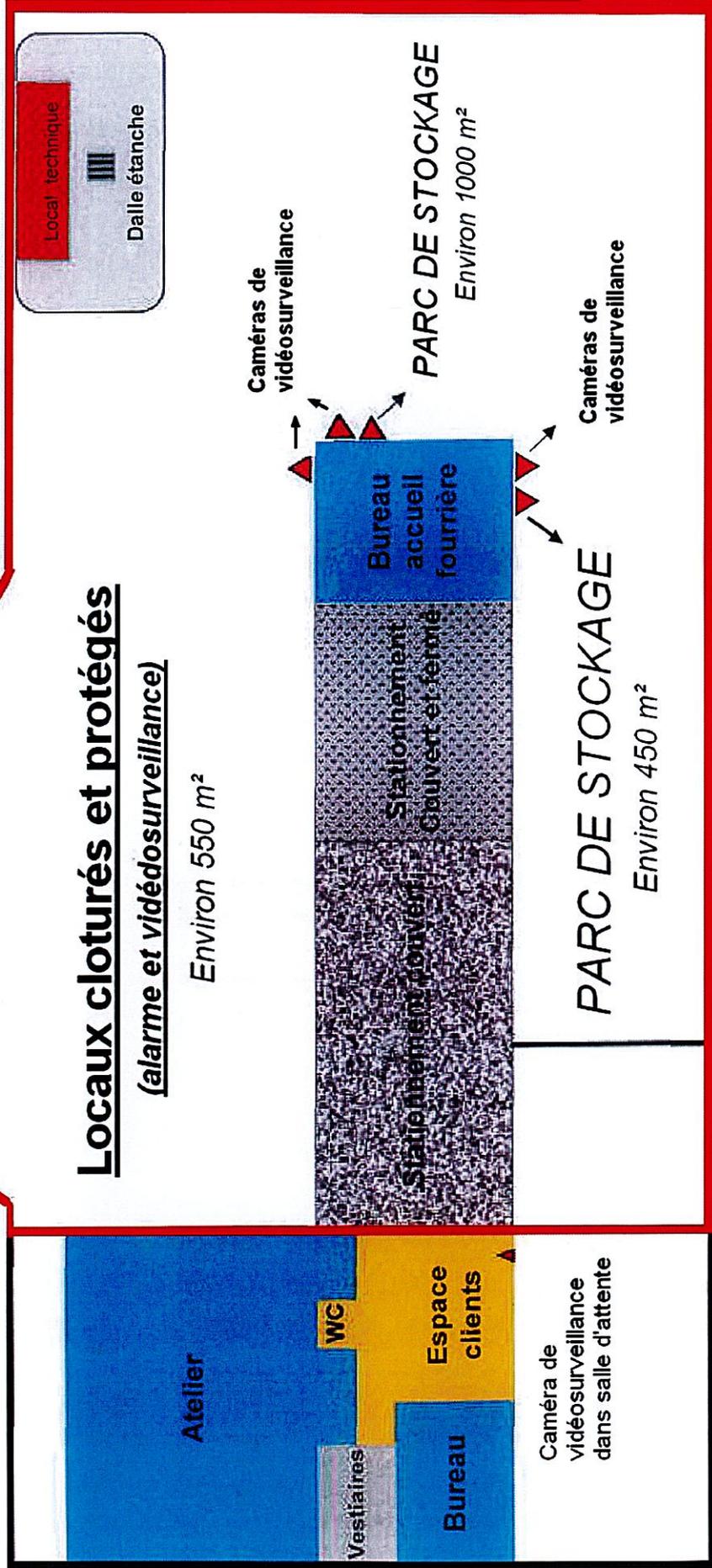
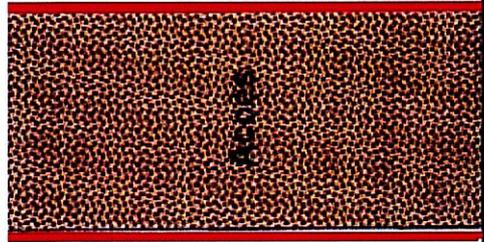


Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence

Vice-Président du Conseil Régional

Garage du Soleil
164 avenue Bachaga Boualem
Route de Miramas
13300 Salon-de-Provence



GARAGE DU SOLEIL
164 Avenue Bachaga Boualem
Route de Miramas
13300 Salon-de-Provence

Descriptif des installations

La surface totale est de 3000 m².

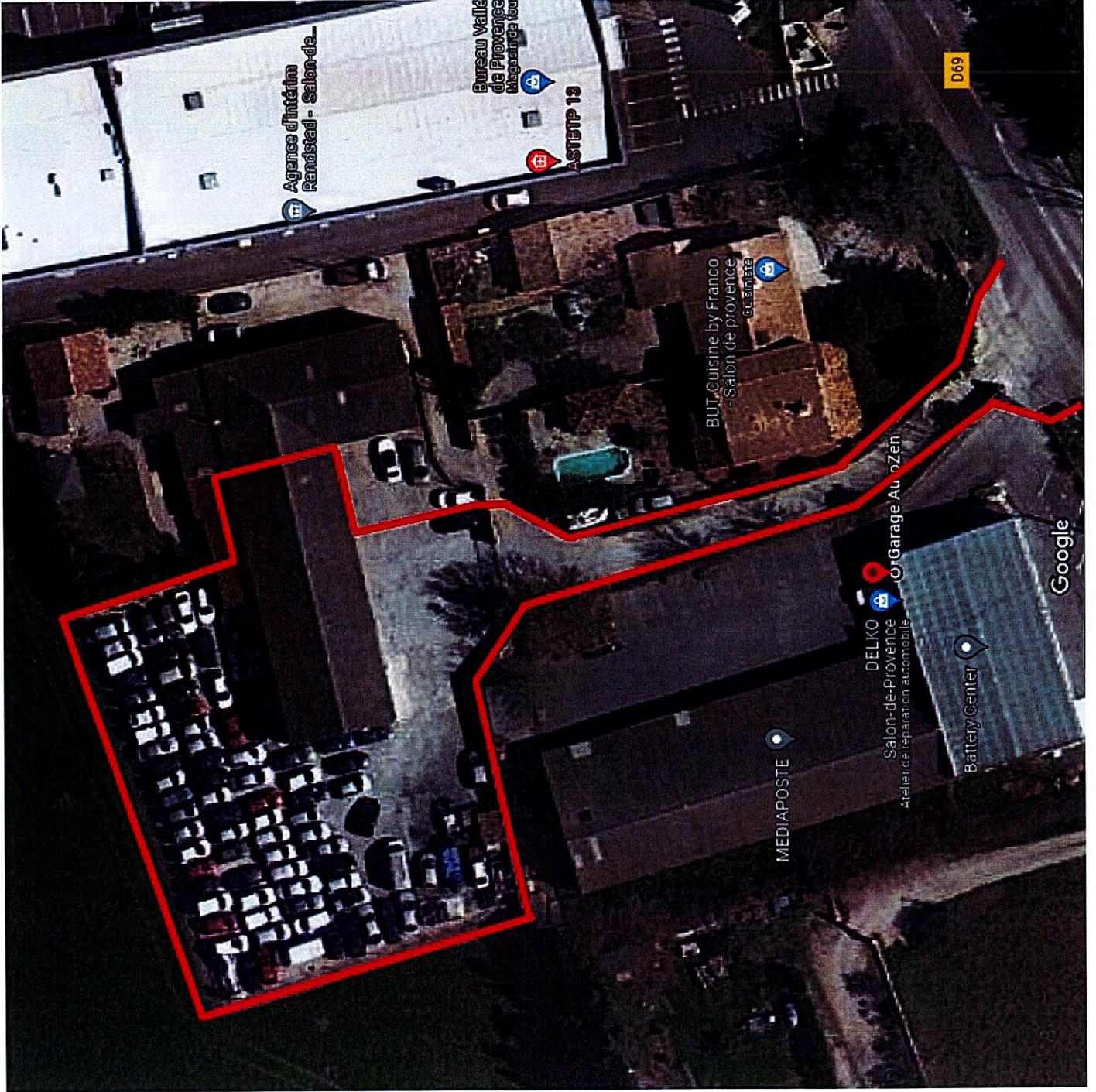
Les locaux couverts sont constitués d'un atelier de mécanique de 150 m², de bureaux d'accueil de 100 m² et d'un hangar couvert de 300 m² dont la moitié est fermée par des rideaux électriques.

Le parc est entièrement clôturé et sécurisé (vidéosurveillance et alarme connectée). L'unique accès, en dehors des heures ouvrables, est fermé par un portail métallique électrique.

La capacité totale de stockage de véhicules du parc est d'environ 80.

Aménagement d'une dalle de contention et de collecte des produits polluants (hydrocarbures).

Les eaux souillées sont collectées dans un séparateur d'hydrocarbures répondant aux normes et réglementations environnementales.



Agence d'Intérim
Renostad - Salon-de-Provence

Bureau Vallé
de Provence
Marseille 10e

ASTETP 13

BUT Cuisine by Franco
- Salon de Provence
Guaisière

MEDIAPOSTE

DELKO
Salon-de-Provence
Atelier de réparation automobile

Garage Au Zen

Battery Center

D69

Google

